

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
« Chambre civile »

N° : 500-32-140549-132

DATE : 22 juin 2015

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARK SHAMIE, J.C.Q.

KATHLEEN KEMP

Demanderesse

c.

9196-2142 QUÉBEC INC., faisant affaire sous le nom de MONSIEUR MUFFLER

Défenderesses

JUGEMENT

[1] Ayant pris en considération la preuve testimoniale et documentaire, examiné le dossier et les pièces, pour les motifs énoncés verbalement, le Tribunal rend jugement, séance tenante, en présence des parties, comme ceci :

[2] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse réclame 2 403,95 \$ en dommages parce que la défenderesse n'a pas réparé correctement son automobile;

[3] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse n'a pas établi le bien-fondé de sa réclamation;

[4] **CONSIDÉRANT** l'ensemble des circonstances, il n'y a pas lieu d'accorder de frais;

POUR CES MOTIFS, le Tribunal :

[5] **REJETTE** sans frais la demande.

MARK SHAMIE, J.C.Q.

Date d'audience : 22 juin 2015